



Accusé de réception en préfecture  
02B-24200354-20200622-DEC-AG-20-027-  
AU  
Date de télétransmission : 26/06/2020  
Date de réception préfecture : 26/06/2020

---

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA

Décision du 22 juin 2020

**DECISION DU PRESIDENT DE LA**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**  
**PRISE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N°2020-391**  
**DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

---

**OBJET : APPROBATION ET PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'ANIMATION DE L'IMMOBILIER  
D'ENTREPRISES SIS COURS FAVALE A BASTIA**

Le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1- alinéa 2 ;

Considérant la compétence de la Communauté d'Agglomération de Bastia en matière de développement économique ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia détient la compétence politique de la ville ;

Vu le courrier du Préfet de la Haute-Corse en date du 12 juin 2020, portant information du montant 2020 de la dotation politique de la ville et des modalités de demande de subvention, la date limite de dépôt des dossiers étant fixée au 10 juillet 2020 ;

Considérant le projet de la Communauté d'Agglomération de Bastia d'animer l'immobilier d'entreprises sis cours Favale au cœur des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Bastia ;

**OBJET : APPROBATION ET PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'ANIMATION DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES SIS COURS FAVALE A BASTIA**

Considérant la note d'information du 11 février 2020 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales portant instruction relative à la Dotation Politique de la Ville 2020 (DPV), et précisant que pour un projet de fonctionnement aucune disposition particulière ne prévoit de plafond de subventionnement ;

Vu l'avis favorable de M. Guy ARMANET, Vice-Président délégué aux finances, pour le rapport objet de la décision ;

Vu le rapport présenté en appui de cette décision ;

**APPROUVE**

Le projet d'animation de l'immobilier d'entreprises sis cours Favale à Bastia et la demande de financement au titre de la dotation politique de la ville 2020 associée ;

**APPROUVE**

Le plan de financement de l'animation de l'immobilier d'entreprises sis cours Favale comme suit :

**Dépenses** : 138 000€ HT

**Recettes** :

Etat – Dotation Politique de la Ville	100%	138 000€
Autofinancement CAB	0%	0€

**DECIDE**

D'accomplir toutes formalités et signer tous documents nécessaires à cette demande de financement ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **26 JUIN 2020**  
et publication ou notification  
du **26 JUIN 2020**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI

***Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification***